



CDD puis CDI période essai puis licenciement.

Par **Wam**, le **13/11/2009** à **13:38**

Bonjour,
Voilà après 2 CDD pour une durée total de 4 mois et demi. Mon patron m'a fait signé un CDI avec une période d'essai de 1 mois renouvelable.
J'ai appris qu'il pensé me licencié auquel cas je ne toucherai donc pas d'indemnité de fin de contrat (periode d'essai).
Le CDI est donc un pretexte pour me garder et ne pas avoir à payer d'indemnité de fin de contrat. Tout benef pour lui donc.
Que puis je faire ?
Je précise que j'ai signé mon CDI hier mais que mon CDD s'est fini fin octobre et que je travaillais entre temps sans réel contrat (je ne sais pas si cela change quelque chose).
Merci de votre aide.

Par **gimli**, le **21/11/2009** à **15:46**

bonjour
ce n'est pas très clair tout ça
vous ne travaillez pas sans contrat vous avez signé un CDI
ce n'est pas la période d'essai mise dans le CDI qui vous fait perdre l'indemnité de précarité mais le passage d'un CDD à un CDI
s'il rompt le contrat pendant la période d'essai ce n'est pas un licenciement
ceci étant vu ce que vous racontez, s'il met fin à votre contrat pendant la période d'essai, cette rupture sera certainement attaquable
une période d'essai après 2 CDD de 4 mois et demi en tout, si c'est sur un même poste, ça paraît aberrant!!
la période d'essai est-elle prévue dans votre nouveau contrat de travail?

Par **Visiteur**, le **21/11/2009** à **16:01**

bonjour,

[citation]extrait de l'article L1243-11 du code du travail

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

[/citation]

il faut voir maintenant la durée de votre période d'essai (qui va de 2 mois pour un employé à 4 mois pour les cadres) et si dans le contrat il y a une clause de renouvellement ce qui doublerait cette période..

donc si vous êtes employé vous n'êtes plus en période d'essai...